

Réservation d'emplacement de stand Dimanche 27 septembre 2020



Informations Pratiques

Entrée libre pour le public et emplacements gratuits pour : associations, institutionnels et professionnels (selon critères).

Dates et horaires :

Dimanche 27 septembre 2020

Horaires du public : de 10h à 17h

Lieu :

Parking et jardins de la Chapelle Saint Roch à l'entrée du village.

83520 Roquebrune-sur-Argens

Communication :

Supports de communication Internet nationale via le Collectif « La Fête des Possibles »

Supports de communication officiels de la ville de Roquebrune-sur-Argens RoqInfo et la Tribune.

Banderoles aux endroits stratégiques / Flyers / Affiches A3

Communiqués de presse locale et régionale

Communication dans les supports digitaux de l'organisateur

<https://www.facebook.com/groups/recyclerieecolieuvarrest/>

<https://www.facebook.com/ateliersdemamyblue/>

Stationnement exposants :

Parking facile et gratuit à proximité du lieu d'exposition pour aller garer votre véhicule qui ne peut pas rester à l'emplacement de votre espace d'exposition.

Accueil & Installation des exposants à partir de 8h30 (Café offert)

ccueil des visiteurs à partir de 10h

Désinstallation, rangement des exposants vers 17h.

Demande de participation

RAISON SOCIALE (Nom de votre structure) :

.....

Secteur d'activité :

Nom et prénom du responsable :

Adresse siège social :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Mobile :

Email :@.....

Web : <http://www>.

N° SIRET :

N° d'association :

Merci de nous fournir avec l'envoi de votre dossier :

Thématique de votre stand :

.....

.....

Thématique des ateliers proposés (si vous le souhaitez)

.....

.....

Surface supplémentaire pour votre activité sur place (Largeur de 2 m pour les stands) :

.....

Matériel demandé (quantité de chaises et tables, puissance de l'alimentation électrique) :

.....

**DEMANDE DE PARTICIPATION ET REGLEMENT GENERAL A RENVOYER
AVANT LE 15 septembre 2020 :**

Par courrier : Association Recyclerie & ateliers de Mamy Blue Cz Mme Quetier 29 rue Gabriel Péri 83520 Roquebrune-sur-Argens

ou Par email : ecolievarest@gmail.com ou recyclerie83@gmail.com

Veillez joindre à cette fiche une attestation de responsabilité civile ou professionnelle pour la participation aux foires et salons.

Cette fiche vous engage à être présent lors de l'évènement. Merci de ne pas annuler votre participation une fois cette fiche envoyée, **pour la réussite de la manifestation, Nous vous en remercions par avance !**

REGLEMENT GENERAL

Art. 1 - Dispositions générales

Le présent règlement a un caractère général et est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

Art. 2 - Date et durée

La durée de la manifestation se déroule sur une journée, soit le Dimanche 27 septembre 2020, sur l'espace de la Chapelle Saint Roch, prêté par la Commune de Roquebrune-sur-Argens. L'organisateur en collaboration avec la Ville de Roquebrune-Sur-Argens fixe le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation. Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'organisateur comme des intempéries, ou tout autre cas de force majeure, les exposants seront prévenus 24h à l'avance.

Art.3 - Inscription et participation

Les demandes de participation sont établies sur des formulaires spéciaux. Les exposants doivent compléter et signer ces formulaires. Quand il s'agit d'une société, elle doit être signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personne ayant la signature sociale. Les exposants doivent être en accord avec les règles et usages du droit du travail.

L'organisateur se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats exposants en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 7.04.1970 (Art.1). La réception de la réservation d'espace implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement, qu'il l'accepte sans réserve, ainsi que les dispositions du cahier des charges de sécurité le concernant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Toute infraction aux règlements pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant. Le fait de signer cette demande de participation entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Le port du masque étant obligatoire, l'organisateur en informe les exposants, qui s'engagent à respecter les gestes barrières et la distanciation. Sur les stands, le port du masque est obligatoire, même avec la distance de 1m imposée.

Art. 4 - Refus d'admission

Les inscriptions sont reçues sous réserve d'examen par la commission d'admission.

Elles doivent parvenir à l'association avant le 15 septembre 2020, dernier délai. La commission d'admission statue sur les refus ou les admissions sans être obligée de donner les motifs de ces décisions.

Art. 5 - Coparticipation

Tout coparticipant à la manifestation, dont l'espace a été validé, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence à la manifestation, en remplissant une demande de participation. Cette demande de participation offrira tous les avantages inhérents à un exposant reconnu (supports de communication...). En outre, ce coparticipant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la journée et de respecter les consignes de l'organisateur.

Art.6 - Occupation et jouissance de l'espace publique :

L'affectation des emplacements sera effectuée par zone suivant un scénographie précise en fonction des activités de chaque exposant. Les exposants pourront remballer leur stand à la fermeture de la manifestation dès ordres donnés par les organisateurs. Au cas où un exposant n'aurait pas enlevé ses marchandises dans les temps impartis, l'organisateur procédera à la mise en sûreté des marchandises. Tous dommages et frais supplémentaires qui pourraient survenir lors de cette mise en sûreté ne pourront en aucune manière incomber à l'organisateur et sera facturé au participant. Chaque espace attribué devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la manifestation et ce jusqu'à la clôture. Les exposants doivent laisser les emplacements dans l'état où ils les auront trouvés. Sauf autorisation expresse de l'organisateur, il est interdit aux exposants de louer tout ou partie de leur emplacement gracieusement, contre paiement ou échange de service.

Art. 7 – Montage et démontage

L'espace public est mis à la disposition des exposants à partir de 8h, soit 2 heures avant l'ouverture de la manifestation. Tous les exposants ont l'obligation de libérer leur espace 1heure après la clôture de la manifestation et de laisser les emplacements dans leur état primitif. L'organisateur n'assume aucune responsabilité au sujet des marchandises qui ne seraient pas enlevées dans le délai prescrit et se réserve le droit de faire enlever les matériels et marchandises laissés sur place aux frais et risques de l'exposant.

Art. 8- Etat des emplacements

Le dossier de l'exposant qui sera adressé à chaque participant après acceptation de sa demande comportera tous les bons de commande de travaux, fournitures et services complémentaires. Les exposants prennent des emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les laisser dans le même état.

Art. 9 - Publicité et racolage

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur de votre emplacement réservé par chaque exposant. Le racolage et la publicité par haut-parleur sont interdits. De plus, il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage.

Art. 10 - Propriété intellectuelle et droits divers

L'exposant doit faire son affaire de la protection intellectuelle des œuvres et produits exposés, cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation d'œuvres ou de produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur. En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (S.A.C.E.M.), les exposants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M. s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef. Les prises de vue (photographies ou films) pourront être admises, sur autorisation écrite de l'organisateur, dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les prises de vue devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivants la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment. Les prises de vue par les visiteurs pourront être interdites par l'organisateur si les exposants le souhaitent. La photographie des œuvres ou produits dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants. Un petit panneau avec un appareil photo barré peut être apposé dans votre stand ainsi qu'à l'entrée de la manifestation.

Art. 11 - Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par l'organisateur pour que des policiers municipaux veillent au bon déroulement de la manifestation pendant les horaires d'ouvertures de la manifestation. Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels ou possessions pendant les heures d'ouverture au public, et pendant le montage et démontage des stands. Les exposants devront laisser libre l'accès aux boîtiers électriques situés sur ou près de leur emplacement.

Art. 12 - Ventes

L'exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs, ainsi qu'à toute réglementation qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer. La vente est autorisée pendant la manifestation sous réserve du respect des règles établies par la réglementation en cours. Tous les exposants pratiquant cette vente doivent tenir un inventaire des entrées et des sorties de marchandises.

Art. 13 - Assurances

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier vol, dégradation des œuvres ou des matériels d'exposition si il le souhaitent, cela n'est pas obligatoire. Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, de troubles divers, et pour tout élément naturel non imputable aux organisateurs, agents et préposés. De plus, tout exposant doit avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile.

A Le/...../.....

Nom du gérant ou Président /Société/Association

.....

Signature de l'exposant précédée de la mention
«lu et approuvé »

Cachet de l'entreprise (si professionnel)